

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON

Délibération du Conseil de Communauté

Séance du 22 juin 2021

Envoyé en préfecture le 28/06/2021
Reçu en préfecture le 28/06/2021
Affiché le
ID : 004-200071025-20210622-DELIB_2021_50-DE

n° 2021/50

Nombre de membres :

- afférents au Conseil de Communauté : 39
- en exercice : 39
- qui ont pris part à la délibération : 35

▪ **Date de la convocation :**

Le 17/06/2021

▪ **Date d'affichage :**

Le 17/06/2021

L'an deux mil vingt et un le vingt-deux du mois de juin à quatorze heures trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni à Dauphin, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Jacques DEPIEDS.

PRÉSENTS :

Mme Michèle MOUTTE, M. Philippe LOGEAY, conseillers communautaires de BANON
Mme Michèle BERTIN, M. Michel GASPARDIN, conseillers communautaires de DAUPHIN
M. Patrick SICCARDI, Conseiller communautaire de LA ROCHEGIRON
M. Nicolas LAPAILLE, conseiller communautaire de l'HOSPITALET
M. Jacques DEPIEDS, Mme Anne-Marie DE SIKE, M. Alain FIORI, Mme Marie Claude DAUPHIN, Conseillers communautaires de MANE
Mme Isabelle MARCELLY FERNANDEZ, Conseillère communautaire de MONTJUSTIN
M. Richard LE RIGUIER, conseiller communautaire de MONTSALIER
M. Philippe VIAL, Conseiller communautaire d'OPPEDETTE
M. Gérard BURCHERI, Conseiller communautaire de REDORTIERS
Mme Muriel LAVALT, M. Francis MARGUERITE, Conseillers communautaires de REILLANNE
Mme Muriel GARAU, Conseillère communautaire de REVEST DES BROUSSES.
M. Bernard GRANET, Mme Claudie DAUPHIN-RIVIERE, Conseillers communautaires de REVEST DU BION
Mme Marie-Christine ALMERAS, Conseillère communautaire de SAINTE CROIX A LAUZE
M. Stephen PARRAUD, Mme Michèle PIEDNOIR, Conseillers communautaires de SAINT MAIME
M. Stéphane DELRIEU, Conseiller communautaire de ST MARTIN LES EAUX
M. Jean-Paul GROSSO, Mme Martine COUTE, M. Raymond ARMANET, Mme Béatrice CONSTANTINESCO, Conseillers communautaires de ST MICHEL L'OBSERVATOIRE
M. Thibault DALLAPORTA, M. Bernard CAVALLO, Conseillers communautaires de SIMIANE-LA-ROTONDE
M. Alain CLAPIER, Conseiller communautaire de VACHERES

POUVOIRS : Mme Brigitte MOYA a donné pouvoir à M. Jacques DEPIEDS
M. Julien LOPEZ a donné pouvoir à Mme Michèle MOUTTE
M. Bernard GIORGI a donné pouvoir à Mme Muriel LAVALT
Mme Isabelle GRENUT a donné pouvoir à M. Francis MARGUERITE
Mme Claire DUFOUR a donné pouvoir à M. Alain CLAPIER

Secrétaire de séance : Mme Michèle BERTIN

Objet : PARC D'ACTIVITES DE DAUPHIN
Marché de maîtrise d'œuvre

Le Conseil de Communauté,

L'Exposé du Rapporteur entendu
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le Code de la commande publique

CONSIDERANT la consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre chargé de l'aménagement du parc d'activités économiques de Dauphin.

CONSIDERANT le résultat de cette consultation

CONSIDERANT l'analyse des offres

n° 2021/50

**Objet : PARC D'ACTIVITES DE DAUPHIN (SUITE)
Marché de maîtrise d'œuvre**

Aucune réserve n'est exprimée sur le classement des offres.

La candidature de VERDI pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération pour un montant de 73 750 € HT soit 88 740 € TTC est retenue.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché à intervenir.

Ainsi fait et délibéré à DAUPHIN, les jour, mois, an que dessus.



Le Président de Communauté de communes
Haute-Provence Pays de Banon,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "DEPIEDS", written over a horizontal line.

Jacques DEPIEDS.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON

Envoyé en préfecture le 28/06/2021
Reçu en préfecture le 28/06/2021
Affiché le
ID : 004-200071025-20210622-DELIB_2021_51-DE

Délibération du Conseil de Communauté

Séance du 22 juin 2021

n° 2021/51

Nombre de membres :

- afférents au Conseil de Communauté : 39
- en exercice : 39
- qui ont pris part à la délibération : 35

• **Date de la convocation :**

Le 17/06/2021

• **Date d'affichage :**

Le 17/06/2021

L'an deux mil vingt et un le vingt-deux du mois de juin à quatorze heures trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni à Dauphin, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Jacques DEPIEDS.

PRÉSENTS :

Mme Michèle MOUTTE, M. Philippe LOGEAY, conseillers communautaires de BANON
Mme Michèle BERTIN, M. Michel GASPARDIN, conseillers communautaires de DAUPHIN
M. Patrick SICCARDI, Conseiller communautaire de LA ROCHEGIRON
M. Nicolas LAPAILLE, conseiller communautaire de L'HOSPITALET
M. Jacques DEPIEDS, Mme Anne-Marie DE SIKE, M. Alain FIORI, Mme Marie Claude DAUPHIN, Conseillers communautaires de MANE
Mme Isabelle MARCELLY FERNANDEZ, Conseillère communautaire de MONTJUSTIN
M. Richard LE RIGUIER, conseiller communautaire de MONTSALIER
M. Philippe VIAL, Conseiller communautaire d'OPPEDETTE
M. Gérard BURCHERI, Conseiller communautaire de REDORTIERS
Mme Muriel LAVAUT, M. Francis MARGUERITE, Conseillers communautaires de REILLANNE
Mme Muriel GARAU, Conseillère communautaire de REVEST DES BROUSSES.
M. Bernard GRANET, Mme Claudie DAUPHIN-RIVIERE, Conseillers communautaires de REVEST DU BION
Mme Marie-Christine ALMERAS, Conseillère communautaire de SAINTE CROIX A LAUZE
M. Stephen PARRAUD, Mme Michèle PIEDNOIR, Conseillers communautaires de SAINT MAIME
M. Stéphane DELRIEU, Conseiller communautaire de ST MARTIN LES EAUX
M. Jean-Paul GROSSO, Mme Martine COUTE, M. Raymond ARMANET, Mme Béatrice CONSTANTINESCO, Conseillers communautaires de ST MICHEL L'OBSERVATOIRE
M. Thibault DALLAPORTA, M. Bernard CAVALLO, Conseillers communautaires de SIMIANE-LA-ROTONDE
M. Alain CLAPIER, Conseiller communautaire de VACHERES

POUVOIRS : Mme Brigitte MOYA a donné pouvoir à M. Jacques DEPIEDS
M. Julien LOPEZ a donné pouvoir à Mme Michèle MOUTTE
M. Bernard GIORGI a donné pouvoir à Mme Muriel LAVAUT
Mme Isabelle GRENUT a donné pouvoir à M. Francis MARGUERITE
Mme Claire DUFOUR a donné pouvoir à M. Alain CLAPIER

Secrétaire de séance : Mme Michèle BERTIN

Objet : BUDGET DECHETS MENAGERS
Prolongation du prêt relais

Le Conseil de Communauté,

L'Exposé du Rapporteur entendu

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du 3 décembre 2020 n°2020/72 autorisant le Président à contracter un prêt relais pour le budget déchets ménagers.

CONSIDERANT le retard pris dans les travaux de la déchetterie mais également de l'installation des colonnes semi-enterrées et ceci en raison de la crise sanitaire.

n° 2021/51

**Objet : BUDGET DECHETS MENAGERS
Prolongation du prêt relais**

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité.

DECIDE de proroger le prêt relais auprès du Crédit Agricole dans les conditions suivantes :

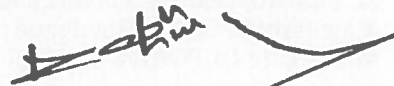
- | | |
|--|--|
| - Référence prêt : | 00602123112 |
| - Montant initial : | 600 000 € |
| - Montant prorogé : | 600 000 € |
| - Périodicité des intérêts : | Trimestrielle |
| - Durée initiale : | 24 mois |
| - Durée prorogée : | 12 mois supplémentaires |
| - Date d'échéance initiale : | 01/07/2021 |
| - Nouvelle date d'échéance : | 01/07/2022 |
| - Taux inchangé : | 0,50% |
| - Frais de dossier : | 500 € |
| - Remboursement du capital :
l'encaissement des | par anticipation ou à terme sans pénalités dès
subventions. |

La prorogation ne porte que sur la partie en capital du prêt.

Ainsi fait et délibéré à DAUPHIN, les jour, mois, an que dessus.



Le Président de Communauté de communes
Haute-Provence Pays de Banon,


Jacques DEPIEDS.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON

Délibération du Conseil de Communauté

Séance du 22 juin 2021

Envoyé en préfecture le 29/06/2021
Reçu en préfecture le 29/06/2021
Affiché le
ID : 004-200071025-20210622-DELI_2021_51BIS-DE

n° 2021/51 bis

Nombre de membres :

▪ afférents au Conseil de Communauté : 39
▪ en exercice : 39
▪ qui ont pris part à la délibération : 35

▪ **Date de la convocation :**

Le 17/06/2021

▪ **Date d'affichage :**

Le 17/06/2021

L'an deux mil vingt et un le vingt-deux du mois de juin à quatorze heures trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni à Dauphin, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Jacques DEPIEDS.

PRÉSENTS :

Mme Michèle MOUTTE, M. Philippe LOGEAY, conseillers communautaires de BANON
Mme Michèle BERTIN, M. Michel GASPARIN, conseillers communautaires de DAUPHIN
M. Patrick SICCARDI, Conseiller communautaire de LA ROCHEGIRON
M. Nicolas LAPAILLE, conseiller communautaire de L'HOSPITALET
M. Jacques DEPIEDS, Mme Anne-Marie DE SIKE, M. Alain FIORI, Mme Marie Claude DAUPHIN, Conseillers communautaire de MANE
Mme Isabelle MARCELLY FERNANDEZ, Conseillère communautaire de MONTJUSTIN
M. Richard LE RIGUIER, conseiller communautaire de MONTSALIER
M. Philippe VIAL, Conseiller communautaire d'OPPEDETTE
M. Gérard BURCHERI, Conseiller communautaire de REDORTIERS
Mme Muriel LAVault, M. Francis MARGUERITE, Conseillers communautaires de REILLANNE
Mme Muriel GARAU, Conseillère communautaire de REVEST DES BROUSSES.
M. Bernard GRANET, Mme Claudie DAUPHIN-RIVIERE, Conseillers communautaires de REVEST DU BION
Mme Marie-Christine ALMERAS, Conseillère communautaire de SAINTE CROIX A LAUZE
M. Stephen PARRAUD, Mme Michèle PIEDNOIR, Conseillers communautaires de SAINT MAIME
M. Stéphane DELRIEU, Conseiller communautaire de ST MARTIN LES EAUX
M. Jean-Paul GROSSO, Mme Martine COUTE, M. Raymond ARMANET, Mme Béatrice CONSTANTINESCO, Conseillers communautaires de ST MICHEL L'OBSERVATOIRE
M. Thibault DALLAPORTA, M. Bernard CAVALLO, Conseillers communautaires de SIMIANE-LA-ROTONDE
M. Alain CLAPIER, Conseiller communautaire de VACHERES

POUVOIRS :

Mme Brigitte MOYA a donné pouvoir à M. Jacques DEPIEDS
M. Julien LOPEZ a donné pouvoir à Mme Michèle MOUTTE
M. Bernard GIORGI a donné pouvoir à Mme Muriel LAVault
Mme Isabelle GRENUT a donné pouvoir à M. Francis MARGUERITE
Mme Claire DUFOUR a donné pouvoir à M. Alain CLAPIER

Secrétaire de séance :

Mme Michèle BERTIN

Objet :

Prolongation du prêt relais au Crédit Agricole

Le Conseil de Communauté,

L'Exposé du Rapporteur entendu

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du 3 décembre 2020 n°2020/72 autorisant le Président à contracter un prêt relais pour le budget déchets ménagers.

CONSIDERANT le retard pris dans les travaux de la déchetterie mais également de l'installation des colonnes semi-enterrées et ceci en raison de la crise sanitaire.

n° 2021/51 bis

Objet : Prolongation du prêt relais au Crédit Agricole

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité.

DECIDE de proroger le prêt relais auprès du Crédit Agricole dans les conditions suivantes :

- Référence prêt :	00602123112
- Montant initial :	600 000 €
- Montant prorogé :	600 000 €
- Périodicité des intérêts :	Trimestrielle
- Durée initiale :	24 mois
- Durée prorogée :	12 mois supplémentaires
- Date d'échéance initiale :	01/07/2021
- Nouvelle date d'échéance :	01/07/2022
- Taux inchangé :	0,50%
- Frais de dossier :	500 €
- Remboursement du capital : l'encaissement des	par anticipation ou à terme sans pénalités dès subventions.

La prorogation ne porte que sur la partie en capital du prêt.

Annule et remplace la délibération n°2021-51 du 22/06/2021

Ainsi fait et délibéré à DAUPHIN, les jour, mois, an que dessus.



Le Président de Communauté de communes
Haute-Provence Pays de Banon,

Jacques DEPIEDS.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON

Délibération du Conseil de Communauté

Séance du 22 juin 2021

Envoyé en préfecture le 28/06/2021

Reçu en préfecture le 28/06/2021

Affiché le

ID : 004-200071025-20210622-DELIB_2021_52-DE

n° 2021/52

Nombre de membres :

- afférents au Conseil de Communauté : 39
- en exercice : 39
- qui ont pris part à la délibération : 35

▪ **Date de la convocation :** Le 17/06/2021

▪ **Date d'affichage :** Le 17/06/2021

L'an deux mil vingt et un le vingt-deux du mois de juin à quatorze heures trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni à Dauphin, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Jacques DEPIEDS.

PRÉSENTS :

Mme Michèle MOUTTE, M. Philippe LOGEAY, conseillers communautaires de BANON
Mme Michèle BERTIN, M. Michel GASPARIN, conseillers communautaires de DAUPHIN
M. Patrick SICCARDI, Conseiller communautaire de LA ROCHEGIRON
M. Nicolas LAPAILLE, conseiller communautaire de l'HOSPITALET
M. Jacques DEPIEDS, Mme Anne-Marie DE SIKE, M. Alain FIORI, Mme Marie Claude DAUPHIN, Conseillers communautaire de MANE
Mme Isabelle MARCELLY FERNANDEZ, Conseillère communautaire de MONTJUSTIN
M. Richard LE RIGUIER, conseiller communautaire de MONTSALIER
M. Philippe VIAL, Conseiller communautaire d'OPPEDETTE
M. Gérard BURCHERI, Conseiller communautaire de REDORTIERS
Mme Muriel LAVAUULT, M. Francis MARGUERITE, Conseillers communautaires de REILLANNE
Mme Muriel GARAU, Conseillère communautaire de REVEST DES BROUSSES.
M. Bernard GRANET, Mme Claudie DAUPHIN-RIVIERE, Conseillers communautaires de REVEST DU BION
Mme Marie-Christine ALMERAS, Conseillère communautaire de SAINTE CROIX A LAUZE
M. Stephen PARRAUD, Mme Michèle PIEDNOIR, Conseillers communautaires de SAINT MAIME
M. Stéphane DELRIEU, Conseiller communautaire de ST MARTIN LES EAUX
M. Jean-Paul GROSSO, Mme Martine COUTE, M. Raymond ARMANET, Mme Béatrice CONSTANTINESCO, Conseillers communautaires de ST MICHEL L'OBSERVATOIRE
M. Thibault DALLAPORTA, M. Bernard CAVALLO, Conseillers communautaires de SIMIANE-LA-ROTONDE
M. Alain CLAPIER, Conseiller communautaire de VACHERES

POUVOIRS : Mme Brigitte MOYA a donné pouvoir à M. Jacques DEPIEDS
M. Julien LOPEZ a donné pouvoir à Mme Michèle MOUTTE
M. Bernard GIORGI a donné pouvoir à Mme Muriel LAVAUULT
Mme Isabelle GRENUY a donné pouvoir à M. Francis MARGUERITE
Mme Claire DUFOUR a donné pouvoir à M. Alain CLAPIER

Secrétaire de séance : Mme Michèle BERTIN

Objet : TRANSFERT DU FODAC DE REDORTIERS
Demande de financement pour des travaux de voirie

Le Conseil de Communauté,

L'Exposé du Rapporteur entendu

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT le Fonds Départemental d'Appui aux Communes (FODAC) mis en place par le département des Alpes de Haute Provence.

CONSIDERANT la délibération de la commune de REDORTIERS en date du 8 juin 2021 renonçant à la subvention FODAC au profit de la Communauté de communes Haute-Provence Pays de Banon pour l'année 2021.

**Objet : TRANSFERT DU FODAC DE REDORTIERS
Demande de financement pour des travaux de voirie**

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité.

APPROUVE le transfert du FODAC 2021 de la commune de REDORTIERS pour un montant de 12 900 € maximum.

APPROUVE le projet de réfection de la voirie à REDORTIERS.

CONSIDERANT le montant du devis qui s'élève à 50 565 € HT moins les emplois partiels de 25 015 € ce qui porte le montant des dépenses éligibles à 25 550 € HT

ADOPTE le plan de financement suivant :

Opération	Conseil Départemental FODAC	Autofinancement
25 550 € HT	12 900 €	12 650 €

SOLLICITE le concours financiers du département au titre du FODAC 2021.

AUTORISE Monsieur le Président à présenter les demandes de financements.

Ainsi fait et délibéré à DAUPHIN, les jour, mois, an que dessus.



Le Président de Communauté de communes
Haute-Provence Pays de Banon,

Jacques DEPIEDS.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON

Envoyé en préfecture le 28/06/2021
Reçu en préfecture le 28/06/2021
Affiché le
ID : 004-200071025-20210622-DELIB_2021_53-DE

Délibération du Conseil de Communauté

Séance du 22 juin 2021

n° 2021/53

Nombre de membres :

- afférents au Conseil de Communauté : 39
- en exercice : 39
- qui ont pris part à la délibération : 35

▪ **Date de la convocation :**

Le 17/06/2021

▪ **Date d'affichage :**

Le 17/06/2021

L'an deux mil vingt et un le vingt-deux du mois de juin à quatorze heures trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni à Dauphin, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Jacques DEPIEDS.

PRÉSENTS :

Mme Michèle MOUTTE, M. Philippe LOGEAY, conseillers communautaires de BANON
Mme Michèle BERTIN, M. Michel GASPARDIN, conseillers communautaires de DAUPHIN
M. Patrick SICCARDI, Conseiller communautaire de LA ROCHEGIRON
M. Nicolas LAPAILLE, conseiller communautaire de l'HOSPITALET
M. Jacques DEPIEDS, Mme Anne-Marie DE SIKE, M. Alain FIORI, Mme Marie Claude DAUPHIN, Conseillers communautaires de MANE
Mme Isabelle MARCELLY FERNANDEZ, Conseillère communautaire de MONTJUSTIN
M. Richard LE RIGUIER, conseiller communautaire de MONTSALIER
M. Philippe VIAL, Conseiller communautaire d'OPPEDETTE
M. Gérard BURCHERI, Conseiller communautaire de REDORTIERS
Mme Muriel LAVAUT, M. Francis MARGUERITE, Conseillers communautaires de REILLANNE
Mme Muriel GARAU, Conseillère communautaire de REVEST DES BROUSSES.
M. Bernard GRANET, Mme Claudie DAUPHIN-RIVIERE, Conseillers communautaires de REVEST DU BION
Mme Marie-Christine ALMERAS, Conseillère communautaire de SAINTE CROIX A LAUZE
M. Stephen PARRAUD, Mme Michèle PIEDNOIR, Conseillers communautaires de SAINT MAIME
M. Stéphane DELRIEU, Conseiller communautaire de ST MARTIN LES EAUX
M. Jean-Paul GROSSO, Mme Martine COUTE, M. Raymond ARMANET, Mme Béatrice CONSTANTINESCO, Conseillers communautaires de ST MICHEL L'OBSERVATOIRE
M. Thibault DALLAPORTA, M. Bernard CAVALLO, Conseillers communautaires de SIMIANE-LA-ROTONDE
M. Alain CLAPIER, Conseiller communautaire de VACHERES

POUVOIRS : Mme Brigitte MOYA a donné pouvoir à M. Jacques DEPIEDS
M. Julien LOPEZ a donné pouvoir à Mme Michèle MOUTTE
M. Bernard GIORGI a donné pouvoir à Mme Muriel LAVAUT
Mme Isabelle GRENUT a donné pouvoir à M. Francis MARGUERITE
Mme Claire DUFOUR a donné pouvoir à M. Alain CLAPIER

Secrétaire de séance : Mme Michèle BERTIN

Objet : BÂTIMENT « LA FILATURE » A MANE
Engagement de renouvellement de bail et autorisation d'installation d'activités du monde médical

Le Conseil de Communauté,

L'Exposé du Rapporteur entendu

CONSIDERANT la demande du futur acquéreur du fonds de commerce de la salle de sport « Instant Zen » à MANE

CONSIDERANT que le bail de la société « Instant Zen » se termine le 31/12/2021.

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité.

n° 2021/53

Objet : **BÂTIMENT « LA FILATURE » A MANE**
Engagement de renouvellement de bail et autorisation d'installation d'activités du
monde médical

S'ENGAGE à renouveler le contrat administratif au terme de celui-ci à compter du 1^{er} janvier 2022 à M.
Yacine GHEDIRI futur acquéreur.

DECIDE d'accepter l'extension des activités comme sollicitée par le repreneur sous réserve d'une
révision du loyer.

Ainsi fait et délibéré à DAUPHIN, les jour, mois, an que dessus.



Le Président de Communauté de communes
Haute-Provence Pays de Banon,

Jacques DEPIEDS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON

Délibération du Conseil de Communauté

Séance du 22 juin 2021

Envoyé en préfecture le 28/06/2021
Reçu en préfecture le 28/06/2021
Affiché le
ID : 004-200071025-20210622-DELIB_2021_54-DE

n° 2021/54

Nombre de membres :

- afférents au Conseil de Communauté : 39
- en exercice : 39
- qui ont pris part à la délibération : 35

- Date de la convocation : Le 17/06/2021
- Date d'affichage : Le 17/06/2021

L'an deux mil vingt et un le vingt-deux du mois de juin à quatorze heures trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni à Dauphin, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Jacques DEPIEDS.

PRÉSENTS :

Mme Michèle MOUTTE, M. Philippe LOGEAY, conseillers communautaires de BANON
Mme Michèle BERTIN, M. Michel GASPARIN, conseillers communautaires de DAUPHIN
M. Patrick SICCARDI, Conseiller communautaire de LA ROCHEGIRON
M. Nicolas LAPAILLE, conseiller communautaire de L'HOSPITALET
M. Jacques DEPIEDS, Mme Anne-Marie DE SIKE, M. Alain FIORI, Mme Marie Claude DAUPHIN, Conseillers communautaire de MANE
Mme Isabelle MARCELLY FERNANDEZ, Conseillère communautaire de MONTJUSTIN
M. Richard LE RIGUIER, conseiller communautaire de MONTSALIER
M. Philippe VIAL, Conseiller communautaire d'OPPEDETTE
M. Gérard BURCHERI, Conseiller communautaire de REDORTIERS
Mme Muriel LAVault, M. Francis MARGUERITE, Conseillers communautaires de REILLANNE
Mme Muriel GARAU, Conseillère communautaire de REVEST DES BROUSSES.
M. Bernard GRANET, Mme Claudie DAUPHIN-RIVIERE, Conseillers communautaires de REVEST DU BION
Mme Marie-Christine ALMERAS, Conseillère communautaire de SAINTE CROIX A LAUZE
M. Stephen PARRAUD, Mme Michèle PIEDNOIR, Conseillers communautaires de SAINT MAIME
M. Stéphane DELRIEU, Conseiller communautaire de ST MARTIN LES EAUX
M. Jean-Paul GROSSO, Mme Martine COUTE, M. Raymond ARMANET, Mme Béatrice CONSTANTINESCO, Conseillers communautaires de ST MICHEL L'OBSERVATOIRE
M. Thibault DALLAPORTA, M. Bernard CAVALLO, Conseillers communautaires de SIMIANE-LA-ROTONDE
M. Alain CLAPIER, Conseiller communautaire de VACHERES

POUVOIRS : Mme Brigitte MOYA a donné pouvoir à M. Jacques DEPIEDS
M. Julien LOPEZ a donné pouvoir à Mme Michèle MOUTTE
M. Bernard GIORGI a donné pouvoir à Mme Muriel LAVault
Mme Isabelle GRENUT a donné pouvoir à M. Francis MARGUERITE
Mme Claire DUFOUR a donné pouvoir à M. Alain CLAPIER

Secrétaire de séance : Mme Michèle BERTIN

Objet : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P)

Le Conseil de Communauté,

Le Président, informe l'assemblée que:

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ouvre la possibilité de modifier le régime indemnitaire des agents territoriaux.

Ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux éléments : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) complétée par un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

n° 2021/54

Objet : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P)

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le complément indemnitaire est facultatif. Lorsqu'il est mis en œuvre, il est attribué en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation.

Le Président propose à l'assemblée,

de délibérer sur le régime indemnitaire afin de prendre en compte l'évolution réglementaire.

Oui l'exposé du Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Applicable à la fonction publique territoriale à compter du 1er janvier 2016, les cadres d'emplois équivalents au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat (les membres des corps des directeurs de préfecture et des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, corps de référence pour la fonction publique territoriale ayant été intégrés dans ce corps) :

- attachés territoriaux (tous les grades),
- secrétaire de mairie,

n° 2021/54

Objet : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P)

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Applicable à la fonction publique territoriale à compter du 1er janvier 2016, les cadres d'emplois équivalents au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (les secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer (préfectures), corps de référence pour la fonction publique territoriale ayant été intégrés dans ce corps) :

- rédacteurs territoriaux,
- éducateurs des activités physiques et sportives,
- animateurs territoriaux,

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'avis du Comité Technique en date du 10 octobre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de la Communauté de Communes Haute Provence Pays de Banon,

VU la délibération N° 2017/88 du 26 septembre 2017 qui met en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) sur la Communauté Haute-Provence Pays de Banon ;

Sous réserve de l'avis du Comité du Centre de Gestion du 04 ;

Après en avoir délibéré
A la majorité avec 31 voix pour et 4 abstentions.

DECIDE
LA MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE.

Article 1. - Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Objet : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P)

Article 2. - Les bénéficiaires :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est instituée pour :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel,
- les agents contractuels de droit public, en contrat à durée indéterminée, à temps complet, temps non complet et temps partiel.

Article 3. - la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	NON LOGE
Groupe 1	Direction, direction adjointe d'une collectivité de + de 2.000 habitants, secrétariat de mairie	-
Groupe 2	Direction, chargée de mission et/ou chef de projet, de service, à forte expertise et sujétions particulières	Ancien montant : 5 000 € Nouveau montant : 10 000 €
Groupe 3	Chef de service, coordinateur de projet	-
Groupe 4	Aucune fonction d'encadrement Emploi ne relevant pas des groupes 1, 2 et 3	-

Nouveau : REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	NON LOGE
Nouveau Groupe 1	Expertise, encadrement, spécialisation, directrice de crèche	Nouveau montant : 8 000 €
Nouveau Groupe 2	Encadrement, animation/coordination	-
Nouveau Groupe 3	Instruction simple, pas d'encadrement	-

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	NON LOGE
Groupe 1	Expertise, encadrement, spécialisation, secrétaire de mairie	Ancien montant : 4 000 € Nouveau montant : 8 000 €
Groupe 2	Encadrement, animation/coordination	-
Groupe 3	Instruction simple, pas d'encadrement	-

n° 2021/54

Objet : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P)

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	NON LOGE
Groupe 1	Poste à expertise, polyvalence, sujétions spéciales liées à l'accueil du public	2 500 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	2 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	NON LOGE
Groupe 1	Direction, adjoint de direction, régisseurs, offices du tourisme	Nouveau montant : 2 500 €
Groupe 2	Encadrement d'enfants, séjours extérieurs	1 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	NON LOGE
Groupe 1	Encadrement, coordination, contraintes particulières, polyvalence	2 500 €
Groupe 2	Pas d'encadrement, exécution sans expertise	-

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	NON LOGE
Nouveau Groupe 1	Encadrement, coordination, contraintes particulières, polyvalence, chauffeurs, chefs de service, conduite amplyroll	Nouveau montant : 2 500 €
Groupe 2	Chauffeur/ripeur, exécution avec peu d'expertise, gardien	2 000 €
Groupe 3	Pas d'encadrement, exécution sans expertise	2 000 €

Nouveau REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	NON LOGE
Nouveau Groupe 1	Encadrement, coordination, continuité de direction	Nouveau montant : 3 000 €
Nouveau Groupe 2	Encadrement d'enfants, séjours extérieurs	Nouveau montant : 2 500 €

n° 2021/54

Objet : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P)

Article 4 : le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade et de fonctions.

Article 5 : sort de l'I.F.S.E. en cas d'absence :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire et d'accident de service : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Article 6 : périodicité et modalités de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le montant de l'IFSE peut être modulé en fonction de l'expérience professionnelle et de la mobilisation des acquis.

Article 7 : la date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/07/2021**.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

DECIDE

LA MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Article 8 : le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 9 : les bénéficiaires :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est institué pour :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel,
- les agents contractuels de droit public, en contrat à durée indéterminée, à temps complet, temps non complet et temps partiel.

n° 2021/54

Objet : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P)

Article 10 : la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	NON LOGE
Groupe 1	Direction, direction adjointe d'une collectivité de + de 2.000 habitants, secrétariat de mairie	-
Groupe 2	Direction, chargée de mission et/ou chef de projet, de service, à forte expertise et sujétions particulières	Ancien montant : 3 000 € Nouveau montant : 6 000 €
Groupe 3	Chef de service, coordinateur de projet	-
Groupe 4	Aucune fonction d'encadrement Emploi ne relevant pas des groupes 1, 2 et 3	-

Nouveau : REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	NON LOGE
Nouveau Groupe 1	Expertise, encadrement, spécialisation, directrice de crèche	Nouveau montant : 5 000 €
Nouveau Groupe 2	Encadrement, animation/coordination	-
Nouveau Groupe 3	Instruction simple, pas d'encadrement	-

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	NON LOGE
Groupe 1	Expertise, encadrement, spécialisation, secrétaire de mairie	Ancien montant : 2 000 € Nouveau montant : 5 000 €
Groupe 2	Encadrement, animation/coordination	-
Groupe 3	Instruction simple, pas d'encadrement	-

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	NON LOGE
Groupe 1	Poste à expertise, polyvalence, sujétions spéciales liées à l'accueil du public	2 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 500 €

n° 2021/54

Objet : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P)

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	NON LOGE
Groupe 1	Direction, adjoint de direction, régisseurs, offices du tourisme	Nouveau montant : 2 000 €
Groupe 2	Encadrement d'enfants, séjours extérieurs	2 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	NON LOGE
Groupe 1	Encadrement, coordination, contraintes particulières, polyvalence	1 500 €
Groupe 2	Pas d'encadrement, exécution sans expertise	-

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	NON LOGE
Nouveau Groupe 1	Encadrement, coordination, contraintes particulières, polyvalence, chauffeurs, chefs de service, conduite	Nouveau montant : 1 500 €
Groupe 2	Chauffeur/ripeur, exécution avec peu d'expertise, gardien	1 500 €
Groupe 3	Pas d'encadrement, exécution sans expertise	1 500 €

Nouveau REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	NON LOGE
Nouveau Groupe 1	Encadrement, coordination, continuité de direction	Nouveau montant : 2 000 €
Nouveau Groupe 2	Encadrement d'enfants, séjours extérieurs	Nouveau montant : 2 000 €

n° 2021/54

Objet : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P)

Article 11 : sort du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) en cas d'absence :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire et d'accident de service : le C.I.A. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Article 12 : Périodicité et modalités de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le CIA est attribué ou non (taux pouvant varier entre 0 et 100%) en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir sur la base de l'évaluation annuelle.

Article 13 : la date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2021.

L'attribution individuelle du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

- ✚ Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- ✚ La présente délibération annule et remplace la délibération N°2017/88 en date du 26 septembre 2017.

Ainsi fait et délibéré à DAUPHIN, les jour, mois, an que dessus.



Le Président de Communauté de communes
Haute-Provence Pays de Banon,

Jacques DEPIEDS

